



RÈGLEMENT INTÉRIEUR TENNIS CLUB SAINT LOUIS POISSY

PRÉAMBULE

Le Tennis Club Saint Louis Poissy (TCSLP) est un club sportif qui a été créé dans un esprit de convivialité. L'objet du règlement intérieur, conforme aux statuts de l'association, vise à fixer quelques règles et principes auxquels les personnes fréquentant le club acceptent de se conformer.

ARTICLE 1 : MEMBRES, COTISATIONS ET LICENCES

Sont membres du TCSLP les personnes ayant acquitté leur cotisation annuelle ainsi que les membres d'honneur.

La cotisation annuelle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Le montant de celle-ci est révisé chaque année avant l'assemblée générale et adopté par le bureau à l'issue d'un vote. Les tarifs sont consultables sur le site Internet, au bureau des adhérents ainsi que dans les locaux de l'association.

Chaque membre à jour de sa cotisation dispose d'un accès unique au logiciel de réservation mis en place par le TCSLP.

Pour les nouveaux arrivants en cours d'année sportive, le tarif de cotisation sera adapté en fonction du temps restant sur l'année en cours.

Tout départ en cours de saison pour quelque motif que ce soit, n'entraînera aucun remboursement même partiel des sommes versées par l'adhérent.

Les frais de licence FFT ne seront pas remboursés à partir du moment où la licence a été établie pour l'année en cours

En cas de maladie / blessure, il n'est pas possible de se désinscrire temporairement.

Il n'est pas possible de rembourser, de récupérer ou de reporter les cours manqués pour quelque raison que ce soit.

Toute personne n'étant pas à jour de ses cotisations ne sera pas autorisée à se réinscrire l'année suivante si elle n'a pas régularisé sa situation.

Dès le 15 septembre de la saison suivante, sans dossier complet de renouvellement de cotisation, le compte et la carte magnétique seront désactivés automatiquement.

Assurance- Responsabilité :

Conformément aux statuts de la Fédération Française de Tennis, tous les licenciés bénéficient de l'assurance fédérale couvrant les risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité.

La garantie n'est effective qu'après délivrance de la licence. Le club dégage sa responsabilité dans le cas de joueurs membre ou non membre non licenciés.

Chaque adhérent peut souscrire à titre personnel une assurance complémentaire s'il souhaite être remboursé partiellement des sommes versées en cas de maladie ou d'accident.



Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans les bâtiments du club et les espaces environnants. Il est demandé aux parents de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts ou dans l'enceinte du club.

ARTICLE 2: CONDITIONS D'ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Le club est ouvert toute l'année selon les plages horaires définies par le comité et disponibles sur le site Internet. Les plages horaires évoluent selon les périodes de l'année. Les installations du club sont mises à disposition des membres, de leurs invités, des élèves de l'école de tennis. Chacun s'engage à en prendre le plus grand soin.

Seuls les membres du club à jour de leur cotisation sont autorisés à pénétrer sur les courts, à utiliser les installations et le matériel mis à disposition.

Lors de son adhésion, chaque adhérent se voit remettre des badges numérotés permettant l'accès aux courts. L'un pour les cours intérieurs, l'autre pour les cours extérieurs. Ces badges sont la propriété du club et sont remis contre une caution de 10 euros par unité.

Les badges permettant l'accès aux installations sont strictement personnels et ne peuvent être prêtés sous peine d'exclusion de l'adhérent.

En cas de non renouvellement de l'adhésion, l'ancien adhérent se doit de restituer les badges du club.

Le comité et les enseignants sont autorisés à contrôler l'identité des personnes présentes sur les courts afin de s'assurer que les personnes sont à jour de leurs cotisations.

ARTICLE 3: CONDITIONS DE RÉSERVATION

Les règles de réservation pour les membres :

Les joueurs sur le terrain doivent être ceux qui ont réservé. Si tel n'est pas le cas, ils devront libérer le terrain sur demande de joueurs en attente, d'un membre du personnel ou du comité.

Le temps de jeu pour une réservation est fixé à 1 heure (y compris en double)

La réservation des courts s'effectue exclusivement par l'intermédiaire de l'application Ten'up. Le système informatique de réservation permet de bloquer un court plusieurs jours à l'avance.

Une réservation s'effectue avec le nom des deux joueurs / joueuses.

Chaque début de saison, il est attribué à chaque membre un crédit de trois invitations permettant d'utiliser ce dispositif avec un maximum de souplesse. Il est alors possible d'effectuer une réservation avec un seul nom + celui d'un « invité ».

Chaque membre peut cotiser pour obtenir de nouveaux tickets invités selon les tarifs en vigueur soit depuis son compte Ten'up soit auprès du bureau du Club.

Si les joueurs ne sont pas présents 15 minutes après le début du créneau horaire, le court redevient libre.

Une nouvelle réservation n'est possible qu'après avoir terminé l'heure réservée.



Après confirmation de réservation et en cas d'indisponibilité d'un des joueurs avec impossibilité de le remplacer, il est demandé d'annuler le plus tôt possible la réservation afin que cette heure de jeu puisse être réservée par d'autres joueurs.

Les règles de réservation pour la structure sportive

Tous les courts sont utilisables par la structure sportive. On entend par structure sportive: l'école de tennis et de compétition, les compétitions (tournois et interclubs) et l'entraînement des équipes.

L'utilisation effective de ces courts fait l'objet d'une réservation par les personnes habilitées (Directeur sportif, enseignants). En cas de non réservation, ils sont laissés à la disposition des membres.

En fonction des contraintes liées à l'activité du club (entraînement des équipes, compétition interclubs, tournois, stages), certains courts normalement dédiés à la structure loisir peuvent être attribués à la structure sportive.

Les règles d'occupation des courts pour les jeunes de l'école de tennis :

L'inscription à l'école de tennis ne confère pas un droit de réservation des courts. Les élèves de l'école de tennis peuvent toutefois jouer sur les courts non occupés.

Les invitations et locations de court

Chaque membre, à jour de sa cotisation annuelle, peut inviter une personne extérieure contre paiement d'un droit, selon le tarif en vigueur. Cette disposition s'applique aux parents des enfants non membres inscrits à l'école de tennis.

Le membre du Club qui invite est responsable de son ou ses invités.

Les personnes non-membres du club peuvent louer un terrain en acquittant un droit de location horaire préalablement à l'entrée sur le court. Le montant de ce droit est fixé chaque nouvelle saison.

Ces réservations sont effectuées par les personnes habilitées par le comité.

Pour respecter le droit de réservation des membres en période de forte affluence, le comité se réserve le droit de restreindre l'accès aux courts des personnes non-membres du club.

L'attribution d'un court pour les non-membres s'effectue en fonction des disponibilités, les membres du club étant prioritaires

ARTICLE4 : PROPRETÉ ET TENUE

Tous les membres du club ont les mêmes droits et les mêmes devoirs, sur tous les courts. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué.

Ceci implique en particulier pour les courts en terre battue (naturelle ou synthétique) de passer le filet, passer le balai sur les lignes et arroser le court si nécessaire. Une notice explicative affichée à l'entrée des terrains précise la procédure à respecter. Le professeur, les membres du comité et en leur absence leurs délégués sont habilités à déclarer les courts impraticables.

Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte du club. Le port de chaussures de tennis sur les courts est obligatoire. Il est interdit de jouer torse nu ou en tenue de ville.



Des chaussures spécifiques à la terre battue sont obligatoires sur les courts en terre-battue. Les vestiaires et les installations sanitaires doivent être maintenus propres.

Les sacs, raquettes, vêtements ou autres objets ne doivent pas entraver la circulation des personnes ni être déposés sur les tables et les fauteuils du chalet. Les verres, tasses, bouteilles ou autres objets emportés à l'extérieur du chalet sont à rapporter au bar ou à déposer dans les poubelles.

Le club décline toute responsabilité pour les objets laissés dans les vestiaires ou sur les courts.

L'entretien des courts

De manière générale, chaque pratiquant est invité à veiller à la propreté du court qu'il utilise (boîtes de balles vides aux abords du court, papiers, épluchures de fruits...). Pendant les séances d'école de tennis et les stages, les enseignants sont chargés de faire appliquer ces règles aux élèves.

Les jeux de ballon sont interdits à l'intérieur du club house et des vestiaires.

Les jeunes enfants des membres ou de leurs invités doivent rester sous leur surveillance. Le club se réserve le droit d'engager la responsabilité des parents en cas d'accidents ou de dégâts causés par leurs enfants.

ARTICLE 5 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les membres du comité et par délégation, l'encadrement de l'école de tennis sont chargés de faire respecter le présent règlement.

Toute réclamation ou suggestion d'amélioration concernant l'application du règlement seront reçues par les membres du comité dont la liste est consultable sur le site Internet.

Les réclamations ou suggestions d'amélioration recueillies seront soumises à l'examen du comité lors de ses séances.

Discipline :

Toute activité autre que le tennis est interdite sur les courts. Chaque membre quittant définitivement un court doit s'assurer du bon état du terrain qu'il libère, doit éteindre les lumières des vestiaires et veiller à la fermeture des portes. Les membres sont tenus de participer au bon usage et à l'entretien des terrains en respectant les règles d'entretien et en ne jouant pas sur les terres battues trop humides au risque de les rendre impraticables.

Sanctions :

Tout manquement constaté, flagrant ou répété à un ou des articles du présent règlement, toute agression physique ou verbale envers un autre adhérent, un responsable bénévole ou un salarié du TCSLP, pourra être considéré comme une faute grave, sera débattu au sein du comité et pourra entraîner des sanctions graduées allant de la radiation temporaire à l'exclusion définitive de l'auteur des troubles, sans remboursement de l'adhésion ni dédommagement .

En cas de dégradation d'équipements, l'intégralité des frais de réparations sera à la charge exclusive du ou des responsables des dégâts ou de son représentant légal.

Les membres du Comité de Direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.



ARTICLE 6 : ÉCOLE DE TENNIS :

Une école de tennis est organisée selon des modalités fixées chaque année par le comité.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité des parents jusqu'au moment où le professeur / l'éducateur les prend en charge. Les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable au début des cours au moment de les accompagner au club, et doivent les rechercher à l'heure exacte à l'issue du cours.

Cette disposition est valable même si les entraînements se déroulent hors de l'enceinte du club.

Les enfants doivent se présenter à l'heure au cours de tennis accompagnés d'un de ses parents ou d'un accompagnateur.

Dans le cas, où un enfant mineur se présenterait seul, le club dégage sa responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir.

En début d'année, un formulaire doit être rempli précisant les personnes autorisées à accompagner ou à venir chercher l'enfant à l'issue des cours.

Les enfants doivent porter une tenue adaptée à la pratique du tennis (chaussures de tennis, vêtements de sport) et être aussi équipés d'un vêtement de pluie pour les cours donnés en extérieurs.

Chaque enfant doit également venir avec sa raquette. Le club ne prêtera pas de matériel sauf cas ponctuel.

ARTICLE 7 : COMPÉTITIONS ET TOURNOIS

Chaque année, le club organise des compétitions homologuées par la FFT ou engage des équipes dans les compétitions organisées par la FFT, ou par ses ligues, dans les catégories jeunes, seniors et vétérans.

Les inscriptions sont décidées en comité Directeur et sont effectuées par l'Association.

La composition des équipes et l'organisation des rencontres restent placées sous la responsabilité des capitaines d'équipes et du directeur sportif.

En cas de litige, le comité et le directeur sportif statueront et seront les seuls décisionnaires.

CODE DU FAIR PLAY

« Être sport », c'est rester courtois et respecter ses adversaires c'est contribuer à développer un climat de convivialité en dédramatisant toute situation qui pourrait devenir conflictuelle.

« Être sport », c'est être sincère et loyal, c'est donner le meilleur de soi-même dans un match, mais aussi dans la relation à l'autre.

« Être sport », c'est être combatif tout en canalisant son agressivité, afin de préserver l'enthousiasme et le plaisir du jeu.

« Être sport », c'est « gagner » ... d'abord par la qualité de son comportement. »



ARTICLE 8 : CONDITIONS GÉNÉRALES

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur et de ses statuts.

Le règlement intérieur peut être actualisé chaque année lors de l'Assemblée générale. Il est consultable sur le site et les différents affichages du club.

Chaque adhérent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'atteste lors de son inscription.

Les membres du comité sont habilités à effectuer des contrôles à tout moment et à faire respecter le présent règlement.

L'arrêté municipal n°, pris le, portant sur les conditions d'accès aux courts permet au président en exercice d'effectuer toutes démarches administratives et / ou juridiques pour faire appliquer les sanctions encourues aux contrevenants.

Utilisation du nom, sigle, et image du club

Toute utilisation du nom TCSLP ou ses déclinaisons, du logo du club ou des logos spécifiques à une manifestation du club, les images prises du club et par extension l'image générale du Tennis Club Saint Louis Poissy sont soumises à l'accord préalable du comité directeur et validé par écrit.

Règlement Intérieur adopté à l'unanimité de l'Assemblée Générale extraordinaire du samedi 29 février 2020